

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2026**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 25

- votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le 11 du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 05/05/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, YATTOCHANE Halima, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, BELLANGER Mélanie, COLLY Alexandre, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin

ABSENTS EXCUSES : COMETTINI Ramon a donné procuration à DUPERRIER Pierre, DESDOUETS Solange a donné procuration à HASSAN Jérôme, MAIRE Céline a donné procuration à MAIRE Frédéric, MOICHON Nathalie

SECRETAIRE : BAGOT CHIARAVALLI Laura

PV approuvé en séance du conseil municipal du 06/07/2026

Ordre du jour :

1-Institutions/vie politique

1-1-COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

1-2-DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

2-Ressources Humaines

**2-1-FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE BONS EN CHABLAIS
AU 01 JANVIER 2027**

2-2-DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2026

**2-3-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION/SUPPRESSION DE 5 POSTES
PERMANENTS**

2-4-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

2-5-DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN SIRH

3-Vie associative

3-1-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

4-Education/Jeunesse

**4-1-CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE
BONS-EN-CHABLAIS ET LA REGIE PERSONNALISEE DE LA GALIPETTE (R2G) POUR LE MARCHE
DE RESTAURATION SCOLAIRE**

4-2-AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS FOL74/COMMUNE

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Laura BAGOT-CHIARAVALLI est désignée secrétaire de séance.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations n°D2026_032004 et n°D2026_042701 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire et subdélégées à monsieur le Directeur Général des Services de la commune, issues de la liste des fonctions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
BRICOMARCHE	Clés + laser mesure + testeur piles	148,75 €	02/04/2026
BRICOMARCHE	Planches + équerres + vis (Galipette)	45,12 €	02/04/2026
SUEZ ORGANIQUE	Composte (Ecole de Bons)	600,00 €	02/04/2026
ALP ARTIFICES	feu d'artifices 13 juillet	5 050,00 €	03/04/2026
BOSSON SA	Bougies débroussailleuse + lames tondeuse	126,55 €	03/04/2026
ABELIUM COLLECT	ABELIUM paramétrage pause méridienne pour attestation fiscale	234,00 €	07/04/2026
CNFPT	FORMATION CNFPT ENTRAÎNEMENT TIR POLICE MUNICIPALE 04/05/2026	420,00 €	07/04/2026
DELL	Ordinateur portable pro 16 pouces i7 MAIRE	1 588,14 €	07/04/2026
EIFFAGE	Réfection en enrobés (Poterie)	2 898,00 €	07/04/2026
EIFFAGE	Reprise grille EP (avenue du Jura - intervention de nuit)	4 169,40 €	07/04/2026
LACOSTE	Fournitures administratives classe ULIS	249,18 €	07/04/2026
SUPER U	Réunion avec les associations	160,36 €	07/04/2026
CHAMPION ROCH	Batterie + découpeur + scie circulaire	996,69 €	08/04/2026
ENTRE PARENTHES	Fonds jeunesse - avril 2026	887,00 €	08/04/2026
ENTRE PARENTHES	Fonds adulte-Romans - avril 2026	828,10 €	08/04/2026
ENTRE PARENTHES	BD + Docs Adultes - avril 2026	349,88 €	08/04/2026
ENTRE PARENTHES	BD jeunesse/romans ados - avril 2026	439,68 €	08/04/2026
DKV EURO SERVIC	CARBURANT POLICE LE 08/04/2026 28.77 LITRES	62,98 €	09/04/2026
CAD EQUIPEMENT	SKETCHUP pro (logiciel de 3D) responsable des services techniques	454,80 €	10/04/2026
G DUBOULOZ	Lasure + peinture + grilles + pinceau (aires de jeux)	212,95 €	10/04/2026
MANUTAN COLLECT	Bureau pour maire	946,80 €	10/04/2026
OCI OUEST - ILI	Augmentation capacite disques serveurs disque dur DELL 900GB	2 448,60 €	10/04/2026
SOLER GARAGE	Réparation direction MASTER	471,50 €	10/04/2026
SUPER U	Café stand marche de printemps PM	50,25 €	13/04/2026
CHRIS COUTURE	Ourlet pantalon cérémonie PM	23,00 €	20/04/2026
CNFPT	Formation CNFPT- les techniques de déplacement en intervention-Police municipale du 18.05 au 19.05.2026	300,00 €	20/04/2026
DM MACONNERIE	Garde-corps sur muret (Poterie) sécurité PMR	10 488,00 €	20/04/2026
GK PROFESSIONNA	Matériel et équipement véhicule PM	288,22 €	20/04/2026
MUGNIER ELEC	Travaux supplémentaires (Studio au-dessus de la Poterie)	1 292,74 €	20/04/2026
SC RENOVATION	Isolation des planchers du comble perdu (Appartement au-dessus de l'école maternelle)	902,00 €	20/04/2026
BRICOMARCHE	Vis + scie + chevilles + planches	134,14 €	21/04/2026
CHAMPION ROCH	Sangle + rouleaux de scotch + brosses métalliques + cartouches graisse	248,66 €	21/04/2026
CHAMPION ROCH	Tendeurs + sangles + cutter + lames + manilles + disque à poncer	223,97 €	21/04/2026

DM MACONNERIE	Renforcement dalle (Poterie) suite contrôle expertise	1 848,00 €	21/04/2026
FINANILLE	Mini viennoiseries-Rencontre élus/agents du 23/04/2026	216,00 €	21/04/2026
G DUBOULOZ	Peinture + spatule + pinceau (Galipette)	133,98 €	21/04/2026
JACQUET PAYSAGI	Terre végétale (Terrain de jeux tennis)	144,00 €	21/04/2026
JURA MONT BLANC	Sac gazon rustique	119,20 €	21/04/2026
MECA TP	Sangles pour camion	91,80 €	21/04/2026
MECA TP	Location porte-outils pour pelouse (Ecole primaire)	513,00 €	21/04/2026
SAMSE	Sacs ciment gris + noir	261,96 €	21/04/2026
SUPER U	Jus de fruits-rencontre élus/agents du 23/04/2026	30,35 €	21/04/2026
SUPER U	Café + thé + sucre	54,54 €	21/04/2026
DKV EURO SERVIC	CARBURANT POLICE LE 22/042026 30.77 LITRES	61,51 €	22/04/2026
ROZEN FADO	Gerbe commémoration 8 MAI	96,00 €	22/04/2026
SUPER U	Pot commémoration 8 MAI	218,25 €	22/04/2026
ENTRE PARENTHESES	Matériel pour animation	35,20 €	23/04/2026
ATTILA	Travaux toiture Eglise de St Pierre et St Paul Centre Bourg	22 121,22 €	24/04/2026
BRICOMARCHE	Planches + console + vis (maison médicale)	136,46 €	24/04/2026
EIFFAGE	Enrobés froids (toute la commune)	936,00 €	24/04/2026
INOSCREEN	Déflochage véhicule DACIA SPRING GM141PV	60,00 €	24/04/2026
MUGNIER ELEC	Dépannage disjoncteur chaufferie SDF	216,46 €	24/04/2026
UGAP	DISTRIBUTEURS SAVON / PAPIER TOILETTE / ESSUIE-MAINS	410,11 €	24/04/2026
ASENSILE	Bilan de compétences agent	1 750,00 €	27/04/2026
LACOSTE	Fournitures pédagogiques PS/MS VANDERWAAIJ ECOLE MATERNELLE CHEF LIEU	57,00 €	27/04/2026
LACOSTE	Fournitures pédagogiques PS/MS GUILLEM ECOLE MATERNELLE CHEF LIEU	36,44 €	27/04/2026
LACOSTE	Fournitures pédagogiques CM1/CM2 CHARRAUD ECOLE PRIMAIRE	12,64 €	27/04/2026
LACOSTE	Fournitures pédagogiques école maternelle St Didier	219,90 €	27/04/2026
MJC CHABLAIS	PEDT Inscription activités péri-éducatives période 3 2025-2026	108,00 €	27/04/2026
RESEDIA	Maintenance serveur téléphonie fixe 1 an	784,75 €	27/04/2026
TRENOIS DECAMPS	Coffret de 6 lames	85,20 €	27/04/2026
CNFPT	Formation FCO les rendez-vous de la police municipale	75,00 €	28/04/2026
DEGENEVE ELECT	Rénovation luminaire solaire (chemin des Acacias / avenue St François de Sales)	3 649,07 €	28/04/2026
FONROCHE LIGHTI	Rénovation lampadaire (chemin des Acacias) + batterie (avenue St François de Sales)	7 924,92 €	28/04/2026
SUPER U	Goûters CME	19,81 €	28/04/2026
SUPER U	Café mairie	60,00 €	28/04/2026
THOMANN Musikha	Casques micros pour intercom	531,00 €	28/04/2026
ELECTRICIENS DU	Installation test 2 ventilateurs école maternelle chef-lieu	1 000,00 €	29/04/2026
ESBA SARL	Diagnostic structure partielle Maison Marchand	1 800,00 €	29/04/2026
MONNET CONSEIL	Maintenance chariot élévateur électrique 2025	293,40 €	29/04/2026
SC RENOVATION	Essai d'Aero gommage monuments de St Didier et de la Mairie	734,25 €	29/04/2026
BRICOMARCHE	Vis + équerres + clous	59,47 €	30/04/2026
BRICOMARCHE	Rouleaux peinture + colle à bois + lasure + enduit + barillet (Poterie / aire de jeux)	157,51 €	30/04/2026

CHAMPION ROCH	Chevilles (appui vélos)	108,94 €	30/04/2026
G DUBOULOZ	Pinceaux + manche + recharge rouleaux + aquaryl	235,22 €	30/04/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Institutions/vie politique

D2026 051101

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1650,
Considérant que le Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs (CCID),
Considérant que la CCID est composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires,
Considérant que les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal,
Considérant la nécessité de dresser une liste de 32 noms de contribuables,
Considérant qu'en cas de présentation d'une liste incomplète, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, procède à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DRESSE la liste de contribuables suivante :**

- 1-VIONNET Raymonde
- 2-GONNET Valérie
- 3-RION Roger
- 4-ROCH Jean-Paul
- 5-BEREZIAT Patrice
- 6-BERTHET Pierre
- 7-PIGNAL JACQUARD Marcel
- 8-GICQUIAU Linda
- 9-DUCRET Véronique
- 10-HASSAN Jérôme
- 11-DUPERRIER Pierre
- 12-BAGOT CHIARAVALLI Laura
- 13-MUGNIER Christophe
- 14-YATTOCHANE Halima
- 15-JANIN Josette
- 16-SCHILLER Patrick
- 17-CAUSARD-SESTAC Jocelyne
- 18-MEIER Marie-José
- 19-LAVY Véronique
- 20-DEJONGHE Nathalie
- 21-BRUNIER Michael
- 22-LAURENT Yannick
- 23-ABDUL ALIM Jaleele
- 24-COLLY Alexandre
- 25-TROTTET Loris
- 26-MOICHON Marine
- 27-CHARMOT Anthony
- 28-PEREIRA Sylvie
- 29-GIRAULT Jean-Michel

D2026 051102

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Olivier JACQUIER, Quentin PAGEAUX ARBAULT, Jean-Michel GIRAULT, Sylvie PEREIRA),

DECIDE

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean Olivier VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

D2026 051103

OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE BONS EN CHABLAIS AU 01 JANVIER 2027

RAPPORTEUR : Laura BAGOT CHIARAVALLI

Il est rappelé à l'assemblée qu'il doit être créé un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la commune de Bons en Chablais, à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la tenue des élections professionnelles en décembre 2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 mai 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur au seuil de 50 agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

-D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, à savoir 4 titulaires et 4 suppléants.

-De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des sujets soumis au vote

-De ne pas mettre en place la formation sécurité, facultative pour les collectivités en dessous du seuil de 200 agents.

D2026 051104

OBJET : CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2026

RAPPORTEUR : Laura BAGOT CHIARAVALLI

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période, de douze mois consécutifs.

Interventions :

Monsieur Pageaux-Arbault demande si la priorité est donnée aux personnes habitants la commune qui sont en recherche d'emploi par exemple et qui recherchent un emploi saisonnier pour qu'ils puissent se remettre dans une démarche de travail.

Monsieur le Maire répond que rien n'est prévu en ce sens.

Madame Bagot Chiaravalli répond que ce critère ne peut pas être inscrit en tant que tel, mais qu'il est possible de prévoir une attention particulière en faveur des jeunes Bonsois, dans le respect du cadre légal.

Monsieur Jacquier indique qu'avant il y avait également un emploi saisonnier pour l'accueil.

Monsieur le Maire répond que cet emploi n'est pas nécessaire cette année, l'équipe étant au complet.

Monsieur Pageaux-Arbault demande s'il s'agit de deux Equivalents Temps Plein (ETP), ou de deux postes, donc deux personnes. Il demande s'il serait possible d'imaginer 4 mi-temps, ce qui ferait les 2 ETP, afin de favoriser l'emploi des jeunes.

Madame Bagot Chiaravalli répond que cela dépendra des candidatures reçues, mais que cela pourrait être possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De créer deux emplois non permanents à temps complet, au sein des services techniques afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 01 juillet au 31 août 2026. Les agents seront recrutés en référence au grade des adjoints techniques.

D2026 051105

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION/SUPPRESSION DE 5 POSTES PERMANENTS

RAPPORTEUR : Laura BAGOT CHIARAVALLI

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination de 5 agents de catégorie C par voie d'avancement de grade, avec effet au 01 juin 2026.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint Technique (catégorie C)	Adjoint Technique principal de deuxième classe	Adjoint Technique	Non complet 27.42/35 ièmes	1
Adjoint Technique (catégorie C)	Adjoint Technique principal de deuxième classe	Adjoint Technique	Complet	1
Adjoint Technique (catégorie C)	Adjoint Technique principal de première classe	Adjoint Technique principal de deuxième classe	Complet	1
Adjoint Administratif (catégorie C)	Adjoint Administratif principal de deuxième classe	Adjoint Administratif	Non complet 21 /35 ièmes	1
Adjoint Administratif (catégorie C)	Adjoint Administratif principal de première classe	Adjoint Administratif principal de deuxième classe	Complet	1

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie.

D2026 051106

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

RAPPORTEUR : Laura BAGOT CHIARAVALLI

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois afin de supprimer un poste de catégorie C de secrétaire médical(e) au sein du centre de santé communal, devenu sans objet, en raison d'une baisse significative du nombre de médecins et d'une nécessité d'adapter la taille de l'équipe support.

Le poste supprimé est présenté dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint Administratif (catégorie c)	Adjoint administratif	Complet	1

D2026 051107

OBJET : ACQUISITION D'UN SIRH

RAPPORTEUR : Laura BAGOT CHIARAVALLI

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la collectivité au titre de l'année 2026,

VU la mise en concurrence de trois éditeurs de SIRH en décembre 2025, par l'envoi sous forme de courriel, d'une lettre de consultation accompagnée d'un cahier des clauses techniques particulières détaillé,

VU les réponses de deux des éditeurs sollicités, BERGER LEVRAULT et CIRIL GROUP parvenues avant le délai fixé au 30 janvier 2026 par la lettre de consultation,

Considérant que le montant du marché de fourniture est inférieur au seuil de 60 000 € HT,

Après étude des offres selon les critères non hiérarchisés définis dans la lettre de consultation, à savoir :

- L'adéquation technique du produit aux besoins de la collectivité
- Les conditions tarifaires
- L'efficacité des services après-vente, d'assistance, maintenance
- La qualité des formations préalables à la mise en production
- L'ergonomie et la facilité d'utilisation du produit

Vu la présentation du rapport d'analyse des offres lors du bureau municipal du 04 mai 2026,

Interventions :

Madame Bagot Chiaravalli indique que le montant du coût d'investissement pour ce SIRH est de 49 704 € TTC et du coût de fonctionnement de 10 344 € TTC.

Madame Bellanger dit que le budget prévisionnel étant de 60 000 €, cela rentre à peine tout juste dans le budget prévisionnel.

Madame Bagot Chiaravalli répond que le paiement du montant en investissement sera échelonné à hauteur de 50% en 2026 et 50% en 2027. Elle explique que ce choix se porte sur ce prestataire, car bien qu'avec un prix de départ plus élevé, leur accompagnement est très poussé et il intègre des formations dans le package mais également plus de modifications, ou d'adaptations (ajout de modules...) qu'un autre. Elle précise que le logiciel actuel est obsolète et qu'il n'est pas fait pour gérer une centaine d'agents.

Monsieur Pageaux Arbault demande si le coût d'installation intègre aussi la formation des agents actuels et demande à madame Bagot Chiaravalli si elle pourrait être une personne ressource étant donné qu'elle utilise ce logiciel dans le cadre de ses fonctions pour les services. Elle répond que la formation est bien prévue dans le coût d'installation et qu'elle utilise effectivement ce logiciel mais n'est pas sûre d'être une personne ressource. Elle ajoute que le DRH de la commune travaille en réseau avec les autres DRH du secteur, il les a donc contactés pour avoir un avis sur ce logiciel, et sur l'autre logiciel qui avait été proposé, l'étude a donc été très poussée, il en est ressorti que Ciril était quand même le mieux apprécié, et également dans l'accompagnement après quand il y a des difficultés.

Monsieur Pageaux Arbault demande quelle est la différence de coût entre ces logiciels. Monsieur le Maire lui répond que la différence en investissement est de l'ordre de 20 000 €, mais que cela se justifie car il faut acheter les licences, et que l'autre logiciel proposé est en mode « hébergé ».

Monsieur Jacquier demande quelle est l'incidence sur les « emplois » du service RH, en plus ou en moins.

Monsieur le Maire répond que ce logiciel va soulager le service car le logiciel actuel présente pas mal de bugs, notamment lors de la saisie de la paie.

Considérant que M. Duperrier Pierre, 1er adjoint, intéressé à l'affaire, quitte la séance lors de l'examen et du vote de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et non intéressés,

DECIDE

-De retenir la proposition d'attribution du marché de fourniture, installation, paramétrage, mise en production et maintenance d'un progiciel de type SIRH, à l'Entreprise CIRIL GROUP sise 49 Avenue Albert Einstein à VILLEURBANE (69266) pour un montant initial en investissement de 49 704 € TTC (hors marge de la plateforme de marché public sur le coût d'achat des licences) et un coût de fonctionnement annuel de 10 344 € TTC.

-D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution.

-D'inscrire au budget principal de la commune les crédits correspondants.

D2026_051108

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Jérôme HASSAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,
Vu les dispositions du règlement d'attribution des subventions voté par le conseil municipal du 18 novembre 2024 (D2024_111807),
Considérant les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,
Vu l'avis de la Commission culture/associations/sport/jumelage en date du 28 avril 2026,

Considérant que M. Yannick Laurent, conseiller municipal délégué et Mme Oriane Salabert, conseillère municipale, intéressés à l'affaire, quittent la séance lors de l'examen et du vote de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Interventions :

Monsieur le Maire présente le tableau des montants de subvention attribués aux associations. Il précise que la subvention versée à l'AGB intègre un montant pour les frais de ménage, qui auparavant était fait par un agent de la commune, et que l'association gère directement maintenant avec l'intervention d'un prestataire.

Monsieur Jacquier ajoute que cela avait été fait afin que l'association ait le prestataire qu'elle souhaite, avec les services qu'elle souhaite également, car il y avait des difficultés avec les agents de mairie suivant les attentes des uns et des autres.

Monsieur Pageaux-Arbault demande si pour l'année prochaine, les subventions indirectes, notamment la mise à disposition de locaux, ou autres avantages en nature pourraient être intégrés afin de montrer la valeur réelle de la subvention globale entre ce qui a été versé à l'association et tous les avantages associés, dans un souci de transparence et de réalité du coût que cela représente.

Monsieur le Maire répond que la commission d'attribution des subventions se réunira par la suite afin de retravailler sur le règlement, et que cette demande pourra être réfléchie.

Monsieur Jacquier dit qu'il lui semble que cela est obligatoire d'indiquer ces montants de subventions indirectes dans le compte des associations.

Monsieur le Maire lui répond que cela est obligatoire pour les associations bénéficiant de plus de 150 000 € de subvention.

Monsieur Girault indique que des valorisations avaient été faites, notamment pour l'AGB, concernant les infrastructures utilisées, dont le montant s'élevait à environ 80 000 € par an pour les fluides, l'entretien des locaux et du terrain. Il ajoute que quasiment tout a été valorisé, afin effectivement de présenter ces montants aux associations pour qu'elles prennent conscience qu'en plus de leurs subventions, c'est quand même la collectivité et les administrés qui prennent en charge tout cela.

Monsieur Schiller demande pourquoi au niveau des subventions pour les clubs sportifs il y a une différence de 10 à 20 euros par rapport au nombre d'adhérents.

Madame Yattochane lui répond que cette variation s'explique car le montant est différent suivant si l'adhérent est un enfant ou un adulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et non intéressés,

DECIDE

-D'attribuer aux associations les subventions figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération

D2026 051109

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BON-EN-CHABLAIS ET LA REGIE PERSONNALISEE DE LA GALIPETTE (R2G) POUR LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Jérôme HASSAN

Les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant de faire des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La commune de BON-EN-CHABLAIS et la R2G souhaitent se regrouper afin de mutualiser leurs commandes de repas en liaison froide.

Vu le projet de convention soumis au Conseil Municipal ayant pour objet de constituer un groupement de commandes temporaire relatif à la confection et à la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et la crèche de BON-EN-CHABLAIS et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'autoriser le groupement de commandes dans les conditions exposées dans la convention annexée à la présente délibération

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

D2026 051110

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS FOL74/COMMUNE

RAPPORTEUR : Jérôme HASSAN

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de l'action « enfance » établie entre la FOL74 et la commune de Bons-en-Chablais, étant le fruit d'une réflexion commune sur les objectifs du partenariat, notamment en matière de mise en place de formules d'accueil adaptées aux enfants tout au long de l'année, validée pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027.

Considérant que dans le cadre de ces missions, la FOL assure la gestion d'accueil d'élèves :

- au périscolaire du matin et du soir et lors des mercredis en période scolaire,
- en semaine pendant toutes les vacances.

Considérant qu'elle assure ainsi une prestation de fourniture de

- goûters pour les 3 types d'accueil (période scolaire et vacances)
- repas pour l'accueil du mercredi et les vacances.

Vu la proposition d'avenant, par lequel la FOL souhaite être intégrée à la démarche communale de renouvellement du marché de restauration scolaire intitulé : confection et livraison de repas en liaison froide.

Considérant que le marché actuel conclu entre la mairie, la crèche et 1001 Repas prend fin le 31 août 2026 et qu'il convient de prévoir son renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE**

-D'accepter cette proposition d'avenant n°2 à la convention d'objectifs FOL74 / Commune et d'autoriser
Monsieur le Maire à le signer

La séance est levée à 20H32